



REPUBLIQUE FRANCAISE
CANTON DE SAINT CYR SUR MER
COMMUNE LE CASTELLET
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 14/2019

Séance du Lundi 8 avril 2019

L'an deux mille dix neuf et le huit avril à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,

<p><i><u>Étaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i></p> <p><i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i></p> <p><i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i></p> <p><i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i></p>	<p><i><u>Date de convocation</u> :</i></p> <p><i>02/04/2019</i></p> <p><i><u>Nombre de membres</u></i></p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 23</i></p>
---	--

Objet : Actes pris par décisions du Maire

Madame le Maire rend compte aux membres de l'assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°04/2016 du 11 janvier 2016 et des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 001/2019 Prestation d'emballage du bulletin municipal pour expédition par la société MANUGRAPH. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise MANUGRAP – Parc d'Activité des Playes Jean Monnet – 837 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour la prestation de mise sous film du bulletin municipal. La société MANUGRAPH s'engage à assurer cette prestation pour un montant de 475 € H.T.

Décision n° 002/2019 Fourniture de données par La Poste concernant les nouveaux arrivants a Castellet pour l'année 2018. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise LA POSTE – DVE MARSEILLE, 7 rue Gaspard Monge – 13458 MARSEILLE Cedex 13, pour la prestation de fourniture de données concernant les nouveaux arrivants a Castellet pour l'année 2018. La société LA POSTE s'engage à assurer cette prestation pour un montant de 700 € H.T.

Décision n° 003/2019 Fourniture de données par La Poste concernant les nouveaux arrivants au Castellet pour l'année 2019. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise LA POSTE – DVE MASEILLE – 7 rue Gaspard Monge – 13458 MARSEILLE Cedex 13, pour la prestation de fourniture de données concernant les nouveaux arrivants au Castellet pour l'année 2019. La société LA POSTE s'engage à assurer cette prestation pour un montant de 147 € H.T. pour l'année 2019 et de 0.806 € .T. par adresse livrée.

Décision n° 004/2019 Contrat avec la société NORDNET Internet par Satellite. Il est convenu de signer un contrat avec l'entreprise NORDNET – 111 rue de Croix – BP 60985 – 59510 HEM. Le montant de la prestation s'élève par école à 720 € T.T.C.

Décision n° 005/2019 Virements de crédit – Utilisation dépenses imprévues en section de fonctionnement pour un montant de 1274,84 € et en section d'investissement pour un montant de 0,31cts (décision annexée à la présente délibération).

Décision n° 006/2019 Fourniture administratives – Secrétariat général. Il est convenu de passer un contrat relatif à la fourniture de papier permanent et d'un numéroteur 8 bandes, avec la société « SEDI EQUIPEEMNT » - 35 chemin de Saint Geniès – 30700 UZES. Le montant de la prestation s'élève à 177,84 € T.T.C.

Décision n° 007/2019 Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel Tambon. Il est convenu de passer une convention de mise à disposition de la salle d'exposition avec Madame Michèle MAMAN, pour la réalisation de son exposition de peintures, qui aura lieu du 1^{er} au 28 Juin 2020 à l'Espace Touristique Gabriel Tambon – sis 2 rue de la Poste – 83330 LE CASTELLET. La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux.

Décision n° 008/2019 Prestation de confection de panneaux d'une exposition par la société MANUGRAPH. Il est convenu de signer un devis avec l'entreprise MANUGRAPH – Parc d'Activité des Playes Jean Monnet – 837 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour la prestation de confection de deux panneaux d'exposition avec système d'accrochage. Le montant de la prestation s'élève à 264€ T.T.C.

Décision n° 009/2019 Traitement des arbres endommagés – Domaine de la Bergerie. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'élagage et à l'évacuation de plusieurs arbres endommagés situés sur le Domaine de la Bergerie, avec la société « PROVENCE JARDINS » - 1786 chemin de Jas Davis – Quartier Le Suverier – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER Le montant de la prestation s'élève à 3 936€ T.T.C.

Décision n° 010/2019 Intervention sur la chaudière du groupe scolaire du Plan du Castellet. Il est convenu de passer un contrat relatif au raccordement du réseau chauffage central sur le réseau de la chaudière servant l'Eau Chaude Sanitaire, avec la société « ICCP » - 270 chemin du Cas – 83330 LE PLAN DU CASTELLET. Le montant de la prestation s'élève à 4255,20 € T.T.C.

Décision n° 011/2019 Contrat avec Madame Hortensia MOLLA pour utilisation du logement de secours meublé. Madame le Maire met à disposition à Madame Hortensia MOLLA le logement d'urgence, 58 Traverse de la Cadière – Le Plan du Castellet – 83330 LE CASTELLET du 06 Janvier 2019 au 05 Février 2019.

Décision n° 012/2019 Prestation pour atelier créatif enfants avec la société « LOU – LISA RATTO » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec la société « LOU - LISA RATTO » dont le siège est fixé au 32 rue Ledru Rollin – 83130 LA GARDE, pour la réalisation d'un atelier créatif pour les enfants le Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 300 € T.T.C.

Décision n° 013/2019 Prestation pour animations jeux en bois avec la société « CREATIONS » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec la société « CREATIONS » dont le siège est fixé au : 94 impasse des Jardins – 83136 FORCALQUEIRET, pour la réalisation d'un atelier jeux en bois et jeux sur tables pour les enfants les Samedi 04 et Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 660 € T.T.C.

Décision n° 014/2019 Prestation pour ateliers de sciences avec l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » dont le siège est fixé au 51 avenue de Frais Vallon – Bât A Local n° 6 – 13013 MARSEILLE, pour la réalisation de différents ateliers de sciences pour les enfants le Samedi 04 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 346,64 € T.T.C.

Décision n° 015/2019 Prestation pour atelier découverte des lamas avec l'institut « LE CORRAL DES LAMAS » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'institut « LE CORRAL DES LAMAS » dont le siège est fixé au 270 chemin de Courrens – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAES, pour la réalisation d'un atelier de découverte et de brossage des lamas pour les enfants les Samedi 04 et Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 760,00 € T.T.C.

Décision n° 016-2019 Prestation pour atelier de mini-golf avec l'association « SPORT CONCEPT » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'association « SPORT CONCEPT » dont le siège est fixé au 260 chemin Notre Dame des Anges – 13190 ALLAUCH, pour la réalisation d'un atelier de mini-golf pour les enfants les Samedi 04 et Dimanche 05 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 1060,00 € T.T.C.

Décision n° 017-2019 Prestation pour spectacle de marionnettes avec l'association « LA DIVINE MACHINE » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec l'association « LA DIVINE MACHINE » dont le siège est fixé au 43 rue Gimelli – 83000 TOULON, pour la réalisation d'un spectacle de marionnettes pour les enfants le Samedi 04 Mai 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 600,00 € T.T.C.

Décision n° 018/2019 Prestation pour spectacle de marionnettes avec la compagnie « REVE LUNE » pour « Le Festival des Enfants ». Il est convenu de signer un devis avec la compagnie « REVE LUNE » dont le siège est fixé au 9 rue Diderot – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, pour la réalisation d'un spectacle de marionnettes pour les enfants le Dimanche 05 Mai 2019. Le montant de la prestation s'élève à 750,00 € T.T.C.

Décision n° 019/2019 Prestation pour un concert avec l'association « ALLIGATORS JAZZ BAND » pour la manifestation prévue du 08 au 10 Juin 2019. Il est convenu de signer un devis avec l'association « ALLIGATORS JAZZ BAND » dont le siège est fixé au 231 chemin de la Maurinière – 83000 TOULON, pour la réalisation d'un concert le Samedi 08 Juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 700€ T.T.C.

Décision n° 020/2019 Prestation pour un concert avec le groupe « JUST IN BAND » pour la manifestation prévue du 08 au 10 Juin 2018. Il est convenu de signer un devis avec le groupe « JUST IN BAND » dont le siège est fixé à VINON-SUR-VERDON (83560), pour la réalisation d'un concert le Lundi 10 Juin 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 1100,00 € T.T.C. Le répertoire musical est soumis aux droits de la SACEM.

Décision n° 021/2019 Contrat avec Monsieur Karim BEN TOUMI pur utilisation du logement de secours. Madame le Maire met à disposition à Monsieur Karim BEN TOUMI le logement d'urgence, 58 traverse de la Cadière – Le Plan du Castellet – 83330 LE CASTELLET DU 06 Février 2019 au 08 Mars 2019.

Décision n° 022/2019 Etude de raccordement électrique du Domaine de la Bergerie. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'étude de raccordement électrique du Domaine de la Bergerie au réseau ERDF, avec la société « PROVELEC », 410, avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 75588,00 € T.T.C.

Décision n° 023/2019 Nettoyage et vérification du poste de relevage principal. Il est convenu de passer un contrat relatif au nettoyage et à la vérification du poste de relevage principal du Domaine de la Bergerie avec la société « AUXISUD » du 01/01/2019 au 31/12/2019, RN8 - Quartier Gouorgo – 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 300,00€ T.T.C.

Décision n° 024/2019 Débroussaillage Nord-Ouest du village médiéval. Il est convenu de passer un contrat relatif au débroussaillage au nord ouest du village médiéval, avec l'OFFICE NATIONAL DE FORETS – Agence Territoriales Alpes-Maritimes / Var – UT Toulon Provence Pays des Maures – 101 chemin de San Peyre – Les Gravettes – 83220 LE PRADET. Le montant de la prestation s'élève à 19 800,00 € T.T.C.

Décision n°025/2019 Résiliation de l'accord-cadre n°2018-T002-DR-01-01 relatif à la réfection du réseau d'eau potable et de réseaux divers conclu avec la Société Provençale de Travaux, suite au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Sud Saint Baume, aux lettres d'observations de la Préfecture et compte tenu du fait que le minimum du marché a été atteint.

Décision n°26/2019 Proposition de la société Nouveaux Territoires de dématérialiser le dépôt du CERFA de déclaration en Mairie des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Il est convenu de signer la proposition commerciale de la société Nouveaux Territoires, dont le siège est fixé au 36 rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE. Le montant de la prestation s'élève à 0 €.

Décision n°027/2019 Réalisation d'un bornage amiable sur le chemin rural dit de l'Empereur au niveau des parcelles A-113-2865-2866 et B -10-12-2606-2600. Il est convenu de signer le devis avec la société VERBRUGGE, dont le siège est fixé : résidence Les Cinq Sous 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 2 880€ T.T.C.

Décision n°028/2019 Prestation de fourniture de cartouches Brita pour les réfectoires des écoles du Brûlat et Sainte Anne du Castellet. Il est convenu de signer le devis avec la société Master Matériel, dont le siège est fixé au 7 chemin de la Ligne – 10320 BOUILLY. Le montant de cette prestation s'élève à 338,40€ T.T.C.

Décision n°029/2019 Intervention en matière électrique au Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 666,00 € T.T.C.

Décision n°030/2019 Prestation de fourniture de pièces destinées pour une balayeuse aspiratrice communale. Il est convenu de signer le devis de la société TENNANT, dont le siège est fixé au 97 allée de la Louve 93420 VILLEPINTE. Le montant de cette prestation s'élève à 1 013,24€ T.T.C.

Décision n°031/2019 Prestation d'organisation de deux rencontres littéraires les 14 et 27 février 2019 par la société LEVY LAURENS Editions, dont le siège est fixé au 307 route forestière 83210 SOLLIES TOUCAS. Le montant de la prestation s'élève à 3 006,75€ T.T.C.

Décision n°032/2019 Fourniture d'un groupe électrogène pour le Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société LOXAM POWER Marseille, dont le siège est fixé : Z.I. Les Estroublans – 15 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES. Le montant de la location s'élève à 11 212,34€ T.T.C. hors fioul.

Décision n°033/2019 Prestation de mise en place d'un T.G.B.T.(Tableau Général Basse Tension) et de raccordement provisoire sur groupe électrogène du Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 81 330,00 € T.T.C.

Décision n°034/2019 Prestation de réparation d'un véhicule communal (remplacement d'un tachygraphe analogique par un tachygraphe numérique). Il est convenu de signer le devis de la société IVECO, dont le siège est fixé au 116 avenue de Digne 83087 TOULON CEDEX 9. Le montant des prestations s'élève à 1 689,60 € T.T.C.

Décision n°035/2019 Prestation de remplacement d'extincteurs suite au contrôle annuel. Il est convenu de signer le devis de la société SICLI/CHUBB France, dont le siège est fixé au Pôle Région Méditerranée – Parc Cézanne – bât. J CS 50462 – 290 rue de Galilée 13290 AIX EN PROVENCE. Le montant de la prestation s'élève à 3 493,31€ T.T.C.

Décision n°036/2019 Prise en compte du site du gymnase Le Vigneret dans le contrat de maintenance pour l'entretien du système de sécurité incendie. Il est convenu de signer le devis de la société CEMIS, dont le siège est fixé au Parc club des Ayalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze - 13014 MARSEILLE. Le montant de la prestation s'élève à 27,60 € T.T.C. (pour 3 ans).

Décision n°037/2019 Prestation d'organisation de concert le 9 juin 2019. Il est convenu de signer le devis de Monsieur Eric CASANOVA, dont la société est domiciliée 65 chemin du ruisseau de la Brillane Couteron - 13100 AIX EN PROVENCE. Le montant de la prestation s'élève à 850 € T.T.C.

Décision n°038/2019 Prestation de pompage et de nettoyage du poste de relevage principal suite aux problèmes électriques survenus au Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société AUXISUD Assainissement, dont le siège est fixé : R.N.8 Quartier Gouorgo - 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 486 € T.T.C.

Décision n°039/2019 Réalisation d'un article d'une demi page dans le guide « Saint Baume ». Il est convenu de signer le devis de la société SAINTE BAUME DEVELOPPEMENT, dont le siège est fixé au 16 rue André Campra 13127 VITROLLES. Le montant de la prestation s'élève à 550 € T.T.C.

Décision n°040/2019 Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace touristique Gabriel TAMBON, à Madame Nina PARRA pour la réalisation de son exposition de peintures (du 29 août au 30 septembre 2019). La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux

Décision n°041/2019 Prestation de pose et repose du mât et confection de tranchées sur le parking de la Ferrage. Il est convenu de signer le devis de la société CITELUM, dont le siège est fixé 111 avenue du Docteur Schweitzer BP 406 – Z.I. Toulon 83085 TOULON cedex 9. Le montant de la prestation s'élève à 4 146€ T.T.C.

Décision n°042/2019 Prestation de location d'un transformateur pour le Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 49 980 € T.T.C.

Décision n°043/2019 Prestation de mise en place d'un transformateur pour le Domaine de la Bergerie. Il est convenu de signer le devis de la société PROVELEC, dont le siège est fixé au 410 avenue de l'Europe – B.P. 98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 92 640 € T.T.C.

Décision n°044/2019 Prestation de réparation des douches du gymnase de la commune. Il est convenu de signer le devis de la société PROLIANS, dont le siège est fixé : rue des Entreprises – Z.A.C. des Playes – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 3 382,75 € T.T.C.

Décision n°045/2019 Prestations de réparation d'un véhicule communal. Il est convenu de signer le devis de la société 918 DELKO Le Beausset, dont le siège est fixé : Zone artisanale – R.N.8 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 637,78 € T.T.C.

Décision n°046/2019 Prestations de traitement des platanes de la commune. Il est convenu de signer le devis de la société SOLGREEN, dont le siège est fixé : route de Puyloubier 13530 TRETTS. Le montant de la prestation s'élève à 1 414,30 € T.T.C.

Décision n°047/2019 Prestation de traitement des platanes de la commune. Il est convenu de signer le devis de la société SOLGREEN, dont le siège est fixé : route de Puylobier 13530 TRETTS. Le montant de la prestation s'élève à 531,96 € T.T.C.

Décision n°048/2019 Prestation de formation pour le personnel communal au logiciel « métier » de gestion des élections de chez Berger-Levrault. Il est convenu de signer le devis de la société Berger-Levrault, dont le siège est fixé à : 892 rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Le montant de la prestation s'élève à 445 € H.T.

Décision n°049/2019 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de dommage d'ouvrage dans le cadre de l'extension du groupe scolaire du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société A.F.C. Consultants, dont le siège est fixé 345 rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON. Le montant de la prestation s'élève à 2 160 € T.T.C.

Décision n°050/2019 Achat d'une imprimante à jet d'encre pour l'école maternelle du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société DARTY Pro, dont le siège est fixé R.N. Lieu-dit L'époux – BP 38. Le montant de la prestation s'élève à 59,99 € T.T.C.

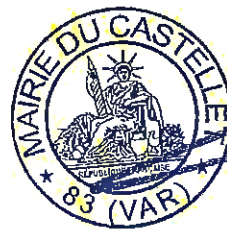
Décision n°051/2019 Achat d'un réfrigérateur pour l'école maternelle du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société DARTY Pro, dont le siège est fixé R.N. Lieu-dit L'époux – BP 38. Le montant de la prestation s'élève à 250 € T.T.C.

Décision n°052/2019 Achat d'un lave-linge pour l'école maternelle du Plan du Castellet. Il est convenu de signer le devis de la société DARTY Pro, dont le siège est fixé R.N. Lieu-dit L'époux – BP 38. Le montant de la prestation s'élève à 299 € T.T.C.

Où le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Nicole BOIZIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente modification.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de SAINT CYR SUR MER
Commune LE CASTELLET
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 015/2019

Séance du Lundi 8 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,

<i><u>Etaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i>	<i><u>Date de convocation</u> :</i> <i>02/04/2019</i>
<i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i>	<i><u>Nombre de membres</u></i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 23</i>
<i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i>	
<i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i>	

Objet : PUP – Projet urbain partenarial – Convention entre l'EUURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ et la Commune Le Castellet

RAPPORTEUR : Monsieur René CASTELL – Conseiller Municipal – Délégué à l'Urbanisme et à l'Agriculture

En préambule le rapporteur informe le Conseil Municipal sur le mode opératoire d'un projet urbain partenarial (PUP). Cet outil permet aux communes de définir, dans un contrat, les conditions dans lesquelles les équipements publics utiles aux futures constructions peuvent être financés par la participation de constructeurs préalablement à la délivrance des autorisations d'occupation de sol.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un PUP (article L332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics par des constructeurs ou des aménageurs. Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009.

Il s'agit donc d'un nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

.../...

Suite au projet d'aménagement de l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ sur le terrain situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme - DP 083 035 18 T 0045, Chemin du Cas, Le Castellet, parcelle E 2513, il est apparu que ce terrain ne bénéficie pas des équipements électriques nécessaires, et la contractualisation d'un PUP permettrait l'extension du réseau électrique. En effet, ENEDIS a indiqué que la longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé est supérieur à 100 mètres en dehors de l'assiette et l'autorisation ne peut être accordée à un opérateur privé au-delà de 100 mètres.

Le coût de cette extension a été fixé à 16.470,65 € HT, soit 19.764,78 € TTC et cette opération fera l'objet d'un enfouissement.

En application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, il est prévu d'établir une convention entre l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ en qualité de propriétaire et la Commune Le Castellet.

**Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- Accepte le principe de la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ en qualité de propriétaire et la commune Le Castellet, par lequel l'EURL de Géomètre-Expert Philippe CRUZ s'engage à prendre en charge le coût de l'extension estimé à 16.470,65 € HT, soit 19.764,78 € TTC.
- Approuve les termes de la convention et du plan annexés à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce projet.

La présente délibération est adoptée **à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention)** des membres présents et représentés :

Ont voté pour : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Jacques LORENZONI, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO, Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS.

Ont voté contre : Florent CADENEL, Sophie LONG, Nathalie NOEL, Olivier GILLET représenté par Nathalie NOEL.

S'est abstenu : Jean-Pierre AURIBAUT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Nicole BOIZIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

L'E.U.R.L. de Géomètre-Expert Philippe CRUZ, sis 176 rue Berthelot – Les Espaluns - 83160 LA VALETTE DU VAR en qualité de déclarant pour le compte de M. JOURDAN propriétaire ;

ET

La Commune du Castellet
Représentée par Madame Le Maire

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée DP 083 035 18 T 0045, chemin du Cas, Le Castellet, parcelle E 2513.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

• Article 1

La commune du Castellet s'engage à réaliser le raccordement au réseau électrique qui doit être réalisé par la collectivité lorsque la distance entre le point d'alimentation le plus proche et celui de la construction est supérieur à 100 mètres :

- liste des équipements induits par l'opération de raccordement ;
- coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser (nous rappelons que le coût de l'équipement public doit prendre en compte les frais d'études, d'éventuelle maîtrise foncière, et les frais d'engagements financiers) ;
- coût total des équipements à réaliser.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

• Article 2

La Commune du Castellet s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2020.

• Article 3

L'E.U.R.L. de Géomètre-Expert Philippe CRUZ s'engage à verser à la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant estimatif prévisionnel de la participation totale à la charge de L'E.U.R.L. de Géomètre-Expert Philippe CRUZ s'élève à : 16 470.65 € HT.

• **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan suivant DP 083 035 18 T 0045, 9 lots, joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, L'E.U.R.L. de Géomètre-Expert Philippe CRUZ, en qualité de déclarant s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- en un seul versement, au plus tard le 31/12/2020.

• **Article 5**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie ou au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

• **Article 6**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Le Castellet, le

En trois exemplaires originaux.

Signatures

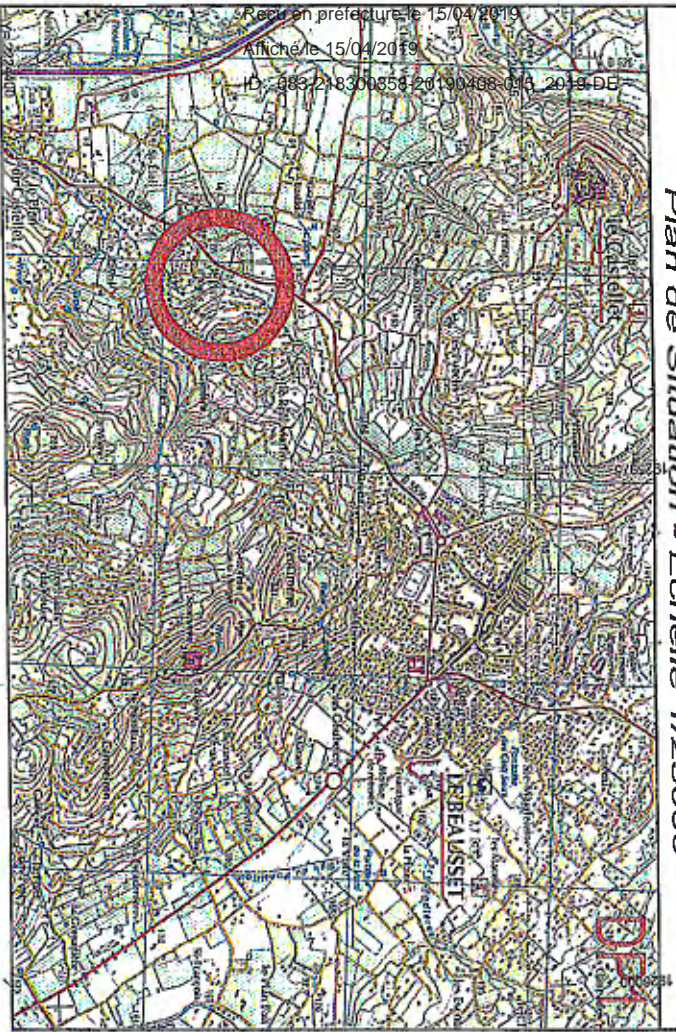
L'E.U.R.L. de Géomètre-Expert
Philippe CRUZ représentée,
en qualité de déclarant

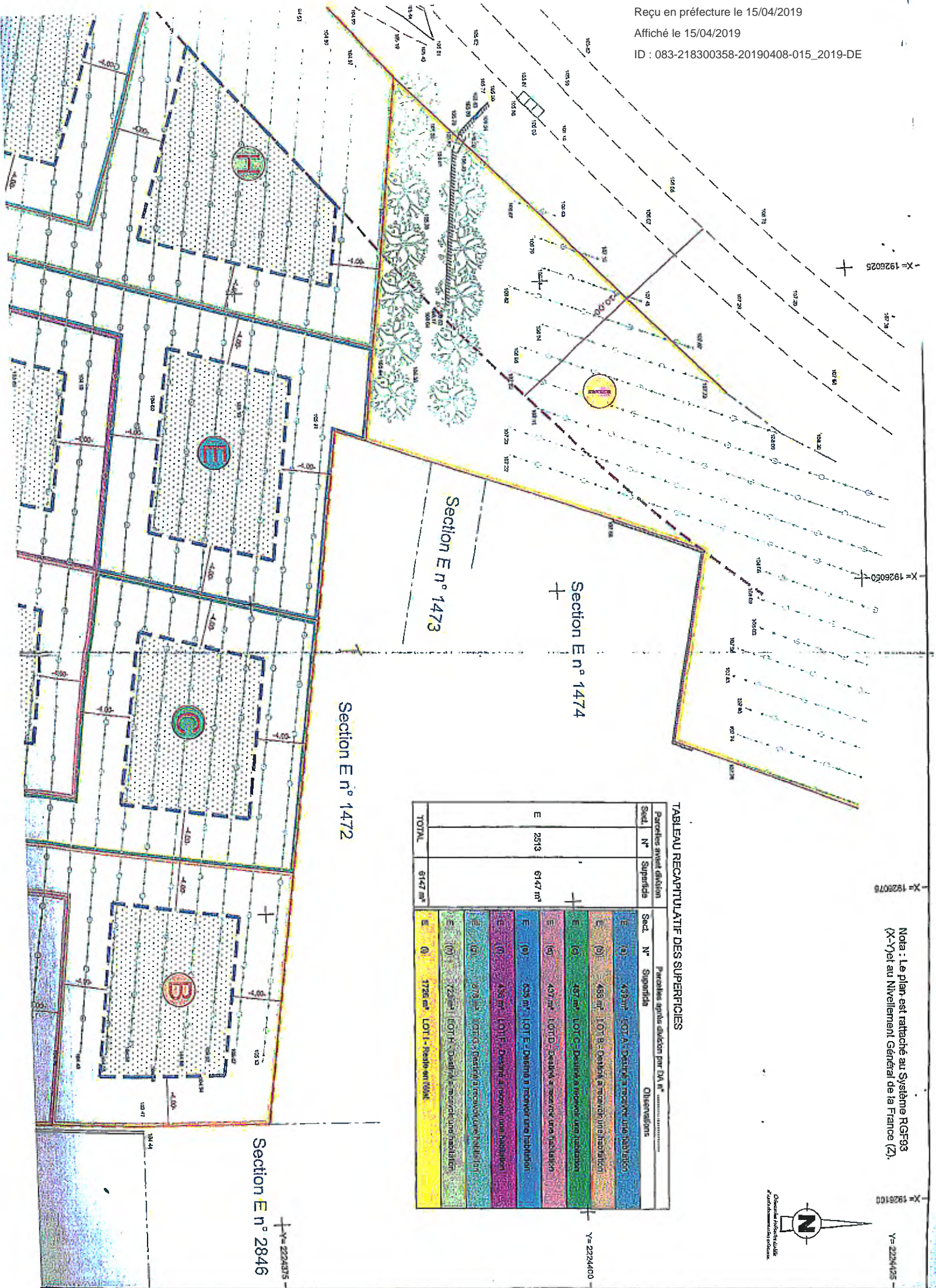


Pour la Commune

Le Maire,
Nicole BOIZIS

Plan de Situation - Echelle 1/25000



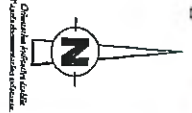


Nota : Le plan est rattaché au Système RGF93
 (X-Y) et au Nivellement Général de la France (Z).

TABEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

Parcelles existantes	Parcelles après division par DA n°	Observations	
Sect. N°	Superficie	Sect. N°	Superficie
E (0)	403 m²	LOT A - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	438 m²	LOT B - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	487 m²	LOT C - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	407 m²	LOT D - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	434 m²	LOT E - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	436 m²	LOT F - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	278 m²	LOT G - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	124 m²	LOT H - Destinée à recevoir une habitation	
E (0)	1726 m²	LOT I - Parcelle en VMA	
TOTAL	6147 m²		

X= 1926070
 Y= 2224425





Section E n° 1473

Section E n° 1472

Section E n° 2846

Section E n° 2848

Section E n° 2848

Lot	Description	Surface (m²)
(A)	LOT A - Destiné à recevoir une habitation	535 m²
(B)	LOT B - Destiné à recevoir une habitation	430 m²
(C)	LOT C - Destiné à recevoir une habitation	700 m²
(D)	LOT D - Destiné à recevoir une habitation	720 m²
(E)	LOT E - Destiné à recevoir une habitation	1726 m²
TOTAL		5147 m²

Echelle : 1/250

X = 19261

X = 19261

X = 19261

X = 19261

Y = 2224375



- Limite de propriété à authentifier par bornage contractoire.
- Limite fiscale
- Périmètre du lotissement
- Aye départementale décalée à 20 mètres
- Accès au lot

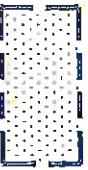
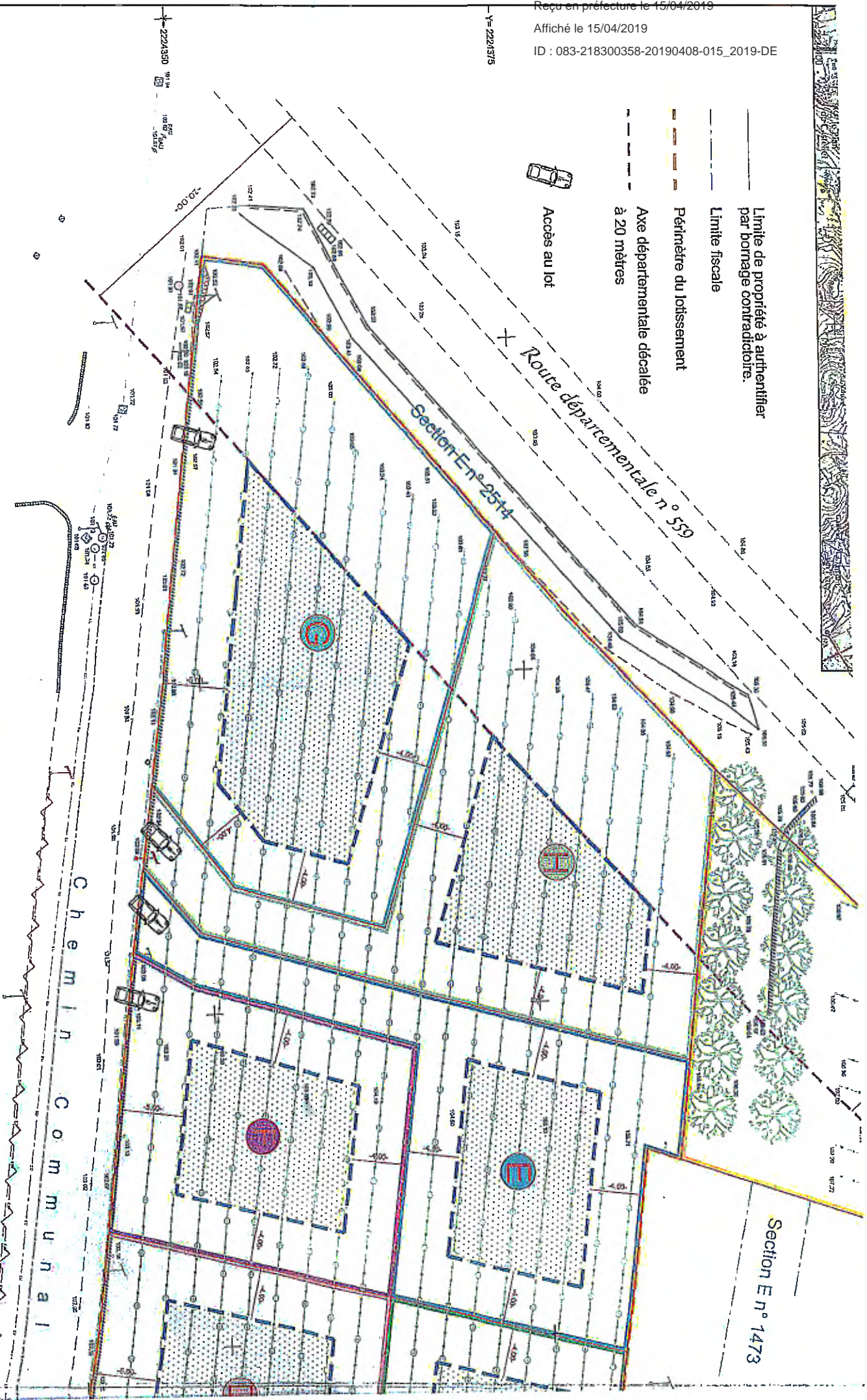


Accès au lot

Route départementale n° 559

Section En° 2514

Section E n° 1473



Zone d'implantation des bâtiments

- Réseau Eaux Usées existant
- Réseau Télécom existant
- Réseau Eau Potable existant
- Réseau E.L.F. existant
- Réseau Eaux Pluviales existant



BANDOL, le 13/08/18

Affaire suivie par :
Emilie DEQUIROT
Chef du Service Aménagement
Pôle Technique Provence Méditerranée Ouest
Tel. : 04 83 95 65 90

Monsieur le Maire
Mairie du Castellet
Place du Champ de Bataille
83330 LE CASTELLET

à l'attention du Service Urbanisme

Objet : Avis gestionnaire de voirie
DP 083 035 18 00045
Demandeur : Cabinet Philippe CRUZ
Lieux des Travaux : RD 559b

Vu pour être annexé à
l'avis favorable en date du :

- 7 SEP. 2018



Le Maire du CASTELLET

Monsieur le Maire,

En réponse à votre transmission ci-dessus référencée, je vous prie de trouver ci-après l'avis du Département sollicité en sa qualité de gestionnaire de voirie :

Avis Favorable

**La sortie s'effectue sur le chemin communal du Cas.
Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD 559b.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

**Le responsable du Pôle Technique
Provence Méditerranée Ouest
par intérim**

Pierre RENOUX

Copies :
Chrono
Service territoire